MÉSANGER, le 29 février 2024

ARRETE N° 2024-NP 27
ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
Commune de MÉSANGER

Le Maire de MÉSANGER,

Vu *l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
Vu *le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;*
Vu *le Code la Voirie Routière ;*
Vu *la demande de l'entreprise CDH,*

CONSIDERANT *que pour permettre l'exécution des travaux de l'entreprise « CDH » et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :*

ARRETE

Article 1ER : Du 29/02 au 31/05/2024, l'entreprise « CDH » située chez Sogelink TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX est autorisée à procéder aux travaux suivants : réparation d'une buse d'eaux pluviales au pied d'un poteau télécom, le Moulin de la Seigneurie.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée manuellement suivant les besoins de l'entreprise, avec interdiction de stationner sur l'emprise du chantier. La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 3 : la fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le demandeur.

Article 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: le présent arrêté sera affiché en mairie de MÉSANGER et placardé aux extrémités du chantier.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Brigade de Gendarmerie d'ANCENIS ;
- L'entreprise « CDH » ;

Article 7 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait ce jour à MÉSANGER,

L'Adjoint délégué à la voirie,
Philippe JAHAN

MAIRIE DE MÉSANGER (Loire-Atlantique)